

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTÉ N°2024\_009  
portant autorisation d'occupation du domaine public  
et réglementant le stationnement

AVENUE DE L'HÔTEL DE VILLE

8.3 VOIRIE

**Le Maire de la Commune de POLLESTRES,**

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la demande de [REDACTED] en date du 12 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de maçonnerie nécessitent une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public par la pose d'une nacelle devant le 8 avenue de l'Hôtel de Ville.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Du 22 janvier 2024, à compter 08h00, au 02 février 2024, 18h00, le stationnement sera interdit devant le n°8 de l'avenue de l'Hôtel de Ville.

[REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public par la pose d'une nacelle.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement des travaux par [REDACTED]

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant le début de la pose de l'échafaudage.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 16 janvier 2024.

Le Maire,  
**Jean-Charles MORICONI.**

Mis en ligne le 16/01/2024